



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 décembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 30 décembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique pour 2010, tel qu'approuvé par les membres du Groupe (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Groupe de travail spécial  
sur la prévention et le règlement  
des conflits en Afrique  
(*Signé*) Ruhakana **Rugunda**



**Annexe à la lettre datée du 30 décembre 2010 adressée  
au Président du Conseil de sécurité par le Président  
du Groupe de travail spécial sur la prévention  
et le règlement des conflits en Afrique**

**Rapport d'activité du Groupe de travail spécial  
sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique  
pour 2010**

## **I. Introduction**

1. Le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique a été créé par une note du Président du Conseil de sécurité (S/2002/207). Dans cette note, le Conseil a défini la composition, la présidence, les méthodes de travail et la durée du Groupe de travail, et lui a conféré le mandat ci-après :

a) Contrôler l'application des recommandations qui figurent dans la déclaration du Président publiée sous la cote S/PRST/2002/2, dans les déclarations antérieures du Président sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique et dans les résolutions sur la question;

b) Faire des recommandations tendant à améliorer la coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, ainsi qu'entre le Conseil de sécurité et les autres organismes des Nations Unies qui s'occupent de l'Afrique;

c) Examiner, en particulier, les questions régionales et les questions se posant dans différents conflits qui ont une incidence sur les travaux du Conseil relatifs à la prévention et au règlement des conflits en Afrique;

d) Faire des recommandations au Conseil de sécurité en vue d'améliorer la coopération en matière de prévention et de règlement des conflits entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionale (Union africaine) et sous-régionales.

2. Le présent rapport rend compte des activités menées par le Groupe de travail spécial en 2010, sous la présidence de l'Ouganda.

## **II. Activités menées par le Groupe de travail spécial**

3. Pendant la période considérée, le Groupe de travail spécial s'est réuni quatre fois. Conformément à son mandat, il a examiné les questions qui ont une incidence sur les travaux du Conseil de sécurité relatifs à la prévention et au règlement des conflits en Afrique, y compris celle du renforcement de la coopération du Conseil avec l'Union africaine et ses organisations sous-régionales. Les questions essentielles suivantes ont été étudiées :

a) Comment rendre plus efficaces les mécanismes d'alerte et d'intervention rapides en cas de conflit;

b) Comment mieux aider les pays sortant d'un conflit à édifier une paix durable et à éviter de retomber dans le conflit;

c) Renforcement de la collaboration entre le Conseil de sécurité et l'Union africaine dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits en Afrique;

d) Le partenariat stratégique entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies sur la réforme du secteur de la sécurité.

4. Le 18 juin 2010, le Groupe de travail spécial s'est réuni pour adopter son programme de travail.

5. Le 20 juillet, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Lynn Pascoe, a exposé au Groupe de travail spécial la proposition tendant à créer un bureau des Nations Unies pour l'Afrique centrale et le rôle que celui-ci jouerait dans la promotion de la paix et de la sécurité, dans la perspective plus large de la prévention des conflits dans la sous-région de l'Afrique centrale. Il a indiqué que l'objet de la réunion était de communiquer des informations sur ce nouveau bureau, le mandat qu'il était envisagé de lui confier et la valeur ajoutée qu'il représenterait. Le Président du Groupe de travail spécial, M. Ruhakana Rugunda, a rappelé qu'en décembre 2009, dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2009/697), le Secrétaire général avait fait part de son intention de créer un tel bureau. À l'époque, cependant, des délégations avaient demandé des éclaircissements et des explications sur un certain nombre de points. Suite à cela, des échanges informels avaient eu lieu au sujet du bureau proposé. Le Secrétaire général adjoint a dit que le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique centrale avait été créé pour répondre aux demandes répétées des États de la région en faveur de l'établissement d'une présence politique des Nations Unies en Afrique centrale. Il a ajouté que les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) avaient également écrit au Secrétaire général en diverses occasions pour demander la création d'un bureau des Nations Unies pour l'Afrique centrale, sur le modèle du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA).

6. Le Secrétaire général adjoint a dit que le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique centrale, pour remplir sa mission, s'acquitterait des fonctions suivantes, énoncées dans la lettre datée du 11 décembre 2009 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général :

a) Entretenir le dialogue avec les principales organisations régionales, les équipes de pays des Nations Unies et d'autres partenaires clefs œuvrant à la promotion de la paix et de la stabilité dans la sous-région et leur apporter une aide pour développer la capacité des institutions de suivre une démarche harmonisée en matière de promotion de la paix et de la sécurité;

b) Exercer, au nom du Secrétaire général, ses bons offices et s'acquitter de fonctions spécifiques dans les pays de la sous-région, notamment dans les domaines de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix;

c) Renforcer la capacité du Département des affaires politiques de conseiller le Secrétaire général sur les questions relatives à la paix et à la sécurité dans la sous-région.

7. Le Secrétaire général adjoint a également indiqué que le Bureau servirait d'organe de liaison opérationnel et analytique pour la participation de l'Organisation des Nations Unies et du Bureau des affaires politiques à la promotion de la paix et de la sécurité. Au sujet de la valeur ajoutée par la création du Bureau, il a noté, tout d'abord, que l'expérience de l'UNOWA avait montré que les bureaux régionaux

étaient idéalement placés pour aider les organisations sous-régionales à renforcer leur capacité d'action dans le domaine de la paix et de la sécurité. Ensuite, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique centrale aurait un mandat exclusif puisqu'il serait le seul organe à avoir pour mission de servir de lien entre les acteurs clefs de la sous-région, y compris les différentes présences des Nations Unies, les gouvernements et les organisations régionales, au plus haut niveau, afin qu'ils s'entendent sur une approche globale et intégrée pour s'attaquer aux menaces et résoudre les problèmes. Enfin, le Bureau créerait des synergies entre le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, d'autres départements du Secrétariat et les institutions spécialisées et fonds et programmes de l'Organisation des Nations Unies. Sur la question du financement, le Secrétaire général adjoint a dit que tout était fait pour limiter le plus possible les coûts.

8. Le Secrétaire général adjoint a noté que l'offre du Gouvernement gabonais de mettre à disposition des locaux à usage de bureaux permettrait de réduire considérablement le budget global du Bureau, qui devrait s'établir à un montant d'environ 5 millions de dollars par an.

9. Les membres du Groupe de travail spécial et M. Pascoe ont échangé des vues sur la façon dont le mandat du futur bureau pourrait être simplifié, dans le contexte du renforcement de la coopération entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, afin qu'il puisse remplir sa mission efficacement et compléter le travail de prévention et de règlement des conflits réalisé par la CEEAC et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs ainsi que par d'autres organisations sous-régionales.

10. Le 16 août, le Groupe de travail spécial a tenu une réunion-débat interactive ouverte sur le rôle des mécanismes d'alerte rapide dans la prévention et le règlement des conflits en Afrique. Les directeurs des mécanismes d'alerte rapide aux conflits de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), MM. Raymond Kitevu et Yoro Kone, avaient été conviés par le Groupe de travail spécial à assister à la réunion en qualité d'expert. Ont participé à la réunion des membres du Conseil de sécurité, des représentants du Département des affaires politiques et du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, des pays non membres du Conseil et des observateurs.

11. La réunion-débat a permis un échange de vues avec les principaux spécialistes de l'alerte rapide aux conflits du continent. Les participants ont essentiellement débattu des questions suivantes : Comment faire une utilisation optimale des mécanismes, quels étaient les problèmes rencontrés et comment l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale pouvaient aider l'Union africaine et ses organisations sous-régionales à rendre les mécanismes plus efficaces? Les experts invités ont insisté sur les rôles que les différents mécanismes d'alerte et d'intervention rapides en cas de conflit jouaient en recueillant des informations auprès de sources multiples et en tirant avantage des technologies de l'information et des communications, très utiles pour communiquer rapidement l'information sur les conflits potentiels. Ils ont souligné qu'il fallait une volonté politique de la part de toutes les parties prenantes, y compris la société civile, pour que des mesures soient prises. Ils ont aussi insisté sur la nécessité d'un soutien financier additionnel pour permettre l'établissement de liens plus étroits entre le Siège et le terrain, ainsi qu'au titre de la formation. La plupart des intervenants ont salué le travail accompli

par les mécanismes d'alerte rapide aux conflits de l'IGAD et de la CEDEAO et noté qu'ils seraient encore plus efficaces s'ils bénéficiaient de plus de soutien. Une note de réflexion en préparation de la réunion-débat est jointe au présent rapport (voir pièce jointe).

12. Le Groupe de travail spécial a continué d'axer également ses travaux sur la réforme du secteur de la sécurité, qui constitue l'un des préalables essentiels à l'édification de la paix et de la sécurité, en particulier dans les pays d'Afrique fragiles et sortant d'un conflit. Le 2 décembre, il a tenu une réunion-débat consacrée au partenariat stratégique entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies sur la réforme du secteur de la sécurité. Le Chef du Groupe de la réforme du secteur de la sécurité du Département des opérations de maintien de la paix, M. Adedeji Ebo, et l'Observateur permanent de l'Union africaine, M. António Tété, ont exposé aux membres les progrès réalisés jusque-là dans la mise au point définitive du plan directeur de l'Union africaine pour la réforme du secteur de la sécurité. Les experts ont fait observer que, grâce à l'engagement et au travail de sensibilisation accrus, l'appréhension initiale et les sensibilités manifestées à l'égard de la question de la réforme du secteur de la sécurité s'estompaient. Ils ont informé le Groupe de travail spécial que les États membres de l'Union africaine avaient fait des contributions au niveau sous-régional, au plan directeur, lequel serait bientôt prêt à être présenté pour adoption.

### **III. Conclusion**

13. Présider le Groupe de travail spécial en 2009 et 2010 a été un honneur pour l'Ouganda. Le Conseil de sécurité a reconnu que le Groupe de travail spécial continuait de contribuer utilement au processus d'incorporation de pratiques de diplomatie préventive dans le dispositif de gestion des conflits de l'Organisation des Nations Unies. Je souhaite recommander que le Groupe de travail spécial continue de tenir des réunions interactives ouvertes, car celles-ci donnent la possibilité à un plus grand nombre d'États Membres et de parties prenantes de participer et d'apporter leur point de vue.

14. Il est crucial que le Conseil de sécurité continue d'appuyer les efforts de prévention et de règlement des conflits déployés en Afrique, afin d'aider l'Union africaine à se montrer plus engagée et déterminée à agir dans ce domaine.

15. Pour terminer, je remercie les membres du Groupe de travail spécial pour l'appui et la coopération qu'ils m'ont apportés dans l'exécution du mandat du Groupe. Je remercie également le Secrétaire du Groupe de travail spécial, M. Oseloka Obaze, ainsi que les membres du Secrétariat qui ont facilité notre travail.

## Pièce jointe

### **Note de réflexion : réunion-débat sur le rôle des mécanismes d'alerte et d'intervention rapides en cas de conflit dans la prévention et le règlement des conflits en Afrique**

#### **Introduction**

Les organisations sous-régionales, régionales et multilatérales, y compris les organismes des Nations Unies, font une place de plus en plus grande à l'alerte rapide aux conflits et à la prévention des conflits, et font également preuve d'une volonté politique accrue de mettre en œuvre des approches institutionnelles plus efficaces. En Afrique, l'Union africaine et la plupart de ses organisations sous-régionales ont mis en place des mécanismes perfectionnés d'alerte et d'intervention rapides en cas de conflit.

#### **Union africaine**

Le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (2002) a créé le Système continental d'alerte rapide, dont l'objectif est de permettre, par des interventions rapides, d'éviter que des situations de crise se transforment en véritables conflits. Le Système est composé de deux éléments : a) un centre d'observation et de contrôle (la Salle de veille) situé au siège de l'Union africaine et chargé de la collecte et de l'analyse des données sur la base d'indicateurs d'alerte rapide appropriés; et b) des unités d'observation et de contrôle parallèles au niveau sous-régional, qui transmettent les données recueillies à leur niveau à la Salle de veille. Le Système est conçu pour produire dans les meilleurs délais des rapports d'alerte rapide uniformisés et proposer des possibilités d'action au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui les examine.

#### **Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest**

Par son Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a mis en place un système sous-régional d'observation et d'alerte rapide pour la paix et la sécurité. Ce mécanisme a aussi mis sur pied un centre d'observation et de contrôle au siège de la CEDEAO ainsi que quatre zones d'observation et de contrôle dotées de groupes de contrôle dans la sous-région (bureaux de zone). La CEDEAO a sollicité le West African Network for Peacebuilding (WANEP) pour l'aider à collecter des données aux fins de l'alerte rapide.

Le WANEP est une organisation de la société civile sous-régionale basée au Ghana. En 2002, un protocole d'accord a été signé, chargeant officiellement le WANEP de faire fonctionner le réseau d'alerte et d'intervention rapides de la CEDEAO, nommé ECOWAS Warning and Response Network (ECOWARN). Le WANEP collecte des données sur les questions de sécurité humaine, en particulier la démocratie et les droits de l'homme, les pénuries alimentaires, le chômage, les mouvements d'armes, les relations entre civils et militaires et les sécheresses et inondations. Le mécanisme mis en place par la CEDEAO est innovant en ce qu'il s'appuie sur des données collectées à la fois par la société civile et par les responsables des services de l'État.

### **Autorité intergouvernementale pour le développement**

Les sept États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ont créé pour la région de la corne de l'Afrique un mécanisme d'alerte et de réaction rapide aux conflits intitulé Conflit Early Warning and Response Mechanism (CEWARN). Le mandat de ce mécanisme est de recevoir et de partager l'information concernant les conflits potentiellement violents, leur déclenchement et leur aggravation dans la région de l'IGAD. Le CEWARN a initialement adopté une approche progressive, centrant son action exclusivement sur les conflits pastoraux. Son objectif ultime est de faire rapport sur tous les conflits violents touchant la sécurité humaine, et non pas seulement sur les questions touchant la sécurité nationale ou d'État. Le CEWARN mène ses activités par le biais de contrôleurs, de coordonnateurs de pays, d'institutions nationales de recherche et d'unités d'alerte et d'intervention rapides en cas de conflit implantés au niveau national.

### **Communauté d'Afrique de l'Est**

En 2007, les cinq États membres de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) ont créé le Nyerere Centre for Peace Research en tant qu'institution de la Communauté.

Ce centre de recherche pour la paix est appelé à devenir un centre mondial d'études avancées sur la paix et les conflits et a pour mission de renforcer les moyens de prévention, d'atténuation et de règlement des conflits par la recherche et la formation.

Ses objectifs opérationnels comprennent notamment la promotion de la paix et de la sécurité, comme moyen de renforcer l'intégration régionale et le développement, et la collaboration avec les organisations locales, régionales et internationales.

Le Centre mène des activités de recherche sur des thèmes liés aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, aux systèmes d'alerte rapide aux conflits, aux méthodes traditionnelles de règlement des différends et des conflits, aux conflits motivés par l'accès aux ressources, au terrorisme et aux armes légères et de petit calibre. La Communauté a également entrepris de créer son propre mécanisme d'alerte et d'intervention rapides en cas de conflit.

### **Marché commun de l'Afrique orientale et australe**

Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) a créé en juin 2009 son propre système d'alerte rapide aux conflits, intitulé COMWARN. Il a mis au point cet outil pour s'acquitter de son mandat de prévention des conflits par la diplomatie préventive en centrant son attention sur les facteurs structurels des conflits. Le système s'appuiera sur l'étude de la vulnérabilité structurelle et permettra au COMESA d'intervenir le plus tôt possible. Le COMWARN, en cours d'élaboration, sera un système global d'alerte rapide et d'analyse capable d'identifier les circonstances, les processus et les acteurs à l'origine du déclenchement, de l'aggravation et de la persistance des conflits. Le COMESA définit actuellement, en étroite concertation avec les acteurs de la société civile, les indicateurs qui serviront à évaluer la vulnérabilité structurelle.

### **Communauté de développement de l'Afrique australe**

La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a entrepris de créer un Centre régional d'alerte rapide, qui devrait être opérationnel en 2010 et sera chargé de réunir des données sur tous les événements se produisant dans la région. Les États membres de la Communauté devraient aussi mettre en place des centres nationaux chargés de recueillir des informations internes et de suivre l'évolution des situations d'instabilité nationale.

Les centres nationaux feront remonter les informations qu'ils auront collectées vers le centre régional basé au Botswana, où elles seront triées et analysées afin de déterminer s'il existe une menace potentielle pour la stabilité régionale. La création du Centre régional d'alerte rapide a été recommandée par les chefs d'État et de gouvernement de la SADC comme moyen de doter les pays membres d'instruments leur permettant de prévoir les conflits et l'ingérence de tiers dans les affaires internes de l'organisation régionale.

### **Communauté économique des États de l'Afrique centrale**

La Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) a créé le Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique centrale (MARAC) en tant qu'organe technique du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX). Les consignes permanentes du COPAX, y compris concernant le MARAC, ont été adoptées en juin 2002 à la dixième session ordinaire de la CEEAC, qui s'est tenue à Malabo.

### **Justification et objectifs**

Les mécanismes d'alerte et d'intervention rapides en cas de conflit sont d'une grande utilité dans la prévention et le règlement des conflits en Afrique. L'efficacité de ces mécanismes se mesure toutefois à leur capacité à fournir une analyse de la situation, à étudier les possibilités d'intervention et à proposer des mesures d'intervention rapide, dans les meilleurs délais.

Très souvent, l'alerte est donnée mais n'est pas suivie d'interventions rapides. Il est donc important de réfléchir aux moyens de rendre les mécanismes plus efficaces.

Le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique a prévu de tenir le 16 août 2010 une réunion-débat ouverte, qui sera l'occasion d'un examen et d'un échange de vues sur les points suivants :

- a) L'expérience de l'IGAD et de la CEDEAO dans la mise en place de mécanismes d'alerte rapide aux conflits;
- b) Les points forts et les faiblesses des mécanismes existants, et les problèmes qu'ils rencontrent;
- c) Comment faire une utilisation optimale des mécanismes d'alerte rapide aux conflits afin d'aider l'Union africaine et ses organisations sous-régionales à prédire et prévoir les conflits violents;
- d) Comment l'Organisation des Nations Unies et les partenaires internationaux peuvent appuyer l'action de l'Union africaine à cet égard.

Le Président du Groupe de travail spécial a invité le Directeur du CEWARN et un représentant de la CEDEAO à prendre part à la réunion-débat en qualité d'expert. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et le Conseiller spécial pour l'Afrique (ou leurs représentants) devraient également assister à la réunion.

---